



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

### **Question n° 2 B**

#### **Élection des représentants aux organismes extérieurs Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Cœur de France**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunal Cœur de France ;

Considérant que la structure doit être administrée par le Président de Cœur de France et un conseil d'exploitation, composé de 9 membres, dont 7 issus de droit du Conseil communautaire, qui doivent être désignés par celui-ci, et deux autres membres représentants divers organismes en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme, élus par le Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**désigne comme représentants au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Cœur de France:**

#### **7 membres du Conseil communautaire**

- |                      |                  |
|----------------------|------------------|
| - Didier DEVASSINE   | - Édith MICHELIC |
| - Philippe PERRICHON | - Roger DAGHER   |
| - Patrick BIGOT      | - Charles ADOLPH |
| - Philippe AUZON     |                  |

#### **2 membres en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme**

- François PETIT
- Luc MARTIN

Le Président

  
Daniel BONE